

PERSONNE COMPETENTE EN PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

PRO-291.44-01

Fiche-programme conforme à l'article L6353-1 du Code du Travail



Public visé

Travailleurs désignés par l'employeur comme « personnes compétentes » pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels dans l'entreprise.

Les salariés ainsi désignés peuvent être intégrés à une formation « CSE CSSCT ».

Prérequis

Aucun

Type d'action

- Formation à la sécurité dépendant de l'article L4141-4 du code du travail
- Formation en présence physique uniquement (pas de FOAD)
- Formation en intra-entreprise ou en centre de formation spécialisé

Codes de formation

Formacode : 42866 – Santé sécurité travail

NSF : 344 – Sécurité des biens et des personnes, police, surveillance (y compris hygiène et sécurité)

Textes officiels se rapportant à l'action de formation

- Prévention : Articles L4111-1 à L4143-1 et R4121-1 à R4143-2 du code du travail
- Personne compétente : Article L4644-1 du code du travail

Durée

21 heures (3 jours)

Périodicité

A définir par l'employeur

Nombre de participants par groupe

10 personnes maximum

Moyens d'encadrement

Organisme de formation déclaré à la DIRECCTE disposant d'un Service Relations Clients, d'un Service Administratif, d'un Service Qualité, et d'une équipe pluridisciplinaire de formateurs.

Moyens pédagogiques

- Formateurs en prévention des risques professionnels, titulaires d'un certificat de compétence délivré par l'organisme à l'issue d'une validation de leur aptitude à enseigner le sujet.
- Supports d'animation pédagogique standardisés.
- Installations en centre de formation : salle de cours, tables, chaises, mur clair pour la projection, tableau papier ou effaçable. En cas de formation intra-entreprise, des installations équivalentes doivent être mises à disposition par l'employeur des stagiaires.

Moyens d'évaluation

- Le formateur évalue les acquis du stagiaire (savoirs et savoir-faire) au moyen de questionnement oral et de reformulations des apprenants.
- Une attestation de fin de formation est remise au stagiaire à l'issue de la formation, précisant si les objectifs sont atteints ou non, ou en cours d'acquisition.

Objectif de la formation

A la fin de cette formation, le stagiaire doit être capable de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents, à l'amélioration de leurs conditions de travail, et de veiller sur l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Programme détaillé de la formation

■ Enseignements théoriques

- ↳ Les acteurs de la prévention
- ↳ Rôle de la personne compétente en prévention des risques professionnels :
 - Inspections
 - Etudes de postes
 - Analyse de la pénibilité
 - Contribution au document unique d'évaluation des risques
 - Contribution au rapport et programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail
 - Registre de sécurité, documents de vérifications techniques, registre de déclaration d'accidents bénins
- ↳ Fonctionnement et missions de la CSSCT du CSE
- ↳ Droits d'alerte et de retrait
- ↳ Accidents de travail, de trajet et maladies professionnelles
- ↳ Facteurs de risques professionnels, moyens de prévention et de protection :
 - Obligations réglementaires par facteur de risque
 - Ressources documentaires
- ↳ Autres mesures concourant à la sécurité (plans de prévention, protocoles de sécurité, autorisations de travail...)
- ↳ Vidéos

■ Rôles et prérogatives des membres de la CSSCT

- ↳ Etudes de cas

↳ Etudes de postes in situ

■ **Bilan de la formation**

Tarif

Inter / Intra / Groupe / Individuel : sur devis, nous consulter